



Rapport Financier Semestriel 2010

SOMMAIRE

I.	Rapport de Gestion au 30 juin 2010	3
II.	Etats Financiers Consolidés au 30 juin 2010	12
III.	Rapports des Commissaires aux Comptes	32
IV.	Attestation des Responsables	35



Rapport de Gestion
Sur les comptes consolidés au 30 juin 2010



RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS **Situation intermédiaire établie au 30 juin 2010**

SOCIÉTÉS CONTROLÉES

Au 30 juin 2010, notre Groupe était composé des sociétés suivantes :

- ◆ EURO RESSOURCES SA – au capital de 624.964,61 euros.
- ◆ SOTRAPMAG SARL au capital de 304.898 euros. EURO Ressources détient 100 % des parts.

SOTRAPMAG ne détient aucune participation dans EURO Ressources.

Les actions de EURO Ressources sont cotées sur le compartiment C d'Eurolist by Euronext de la Bourse de Paris sous le symbole « EUR », et étaient cotée à la bourse de Toronto au Canada jusqu'au 17 juillet 2009, sous le symbole « EUR ».

COMMENTAIRES SUR LES DONNÉES CHIFFRÉES CONSOLIDÉES

Bilan Consolidé - Le total du bilan consolidé au 30 juin 2010 s'élève à 17.030 milliers d'Euros (26.208 milliers d'Euros au 31 décembre 2009). Le montant des immobilisations incorporelles au 30 juin 2010 s'élève à 8.504 milliers d'Euros (7.525 milliers d'Euros au 31 décembre 2009). Au 30 juin 2010, les fonds propres consolidés sont de 14.699 milliers d'Euros contre 22.247 milliers d'Euros au 31 décembre 2009.

Résultat Consolidé - Les comptes consolidés semestriels du groupe EURO Ressources font apparaître des produits d'exploitation de 11.459 K Euros (8.824 K Euros au 30 juin 2009) et un résultat net consolidé de 5.947 K Euros au 30 juin 2010 contre 4.622 K Euros au 30 juin 2009.

Règles comptables – Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2010 sont préparés conformément à L'IAS 34 dans le respect des normes internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'approuvées par l'union européenne.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2010 ont été établis selon le principe des coûts historiques.

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations comptables fondamentales dont les principales sont décrites en note 2.3 des comptes consolidés au 31 décembre 2009.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DE SA FILIALE AU PREMIER SEMESTRE 2010 *ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS*

Franchissement de seuils – La Société n'a pas prévu de franchissement de seuils statutaires. Toute personne physique ou morale est cependant soumise à l'application des articles L 233-7 et suivants du Code de Commerce et doit soumettre les informations requises lors du franchissement des seuils prévus à la loi. Depuis le 1^{er} janvier 2010, il n'y a pas eu de franchissements de seuil qui ont donné lieu à des déclarations sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

Evolution du capital – Au 30 juin 2010 le capital social de la Société s'élevait à 624.964,61 Euros, divisé en 62.496.461 actions toute de même catégorie d'une valeur nominale de 0,01 Euro chacune. Le capital est intégralement libéré.

En pourcentage du capital, l'évolution de la répartition du capital détenu était la suivante au 31 juillet 2010 :

	RÉPARTITION AU 31 JUILLET 2010	
Actionnaires	en nombre d'actions	En % du capital arrondi
IAMGOLD Corporation	49 986 573,00	79,98%
IAMGOLD-Québec Management Inc	3 469 808,00	5,55%
Public	9 040 229,00	14,47%
Total	62.496.610,00	100,00%

Il n'existe, à la connaissance de la Société, au 31 juillet 2010 aucun actionnaire, autre que IAMGOLD Corporation et Iamgold-Québec Management Inc. détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital et des droits de vote.

Ressources humaines – La société n'a pas de salariés depuis le 30 avril 2005.

Rémunération des administrateurs et des dirigeants

Les rémunérations perçues par les dirigeants de la société au cours du 1^{er} semestre 2010 sont les suivantes :

- Monsieur Ian L. BOXALL : 6.300 USD versés en 2010 au titre du quatrième trimestre 2009, 6.375 USD versés en 2010 au titre du 1er trimestre 2010 et 6.375 USD au titre du second trimestre 2010 versés après le 30 juin 2010 ;
- David A. Watkins : 6.300 USD versés en 2010 au titre du quatrième trimestre 2009, 7.125 USD versés en 2010 au titre du 1er trimestre 2010 et 6.375 USD au titre du second trimestre 2010 versés après le 30 juin 2010 ;
- Monsieur Ian Smith 6.300 USD versés en 2010 au titre du quatrième trimestre 2009, 7.125 USD versés en 2010 au titre du 1er trimestre 2010 et 6.375 USD au titre du second trimestre 2010 versés après le 30 juin 2010.

Tous les administrateurs de la Société ont été renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 17 mai 2010. Monsieur David A. Watkins, Larry E. Phillips, et Madame Susanne Hermans ont été respectivement renouvelés dans leurs fonctions de Président du Conseil d'administration, Directeur Général et Directeur Général Délégué par le Conseil d'Administration du 17 mai 2010.

Autorisations d'exploitation accordées pour des titres miniers pour or alluvionnaire à des tierces parties – Au 30 juin 2010, il n'existe plus aucun AEX en cours de validité sur le PER d'EURO Ressources ou sur les concessions de sa filiale SOTRAPMAG.

Suite à la restructuration intervenue en 2004 et à la l'acquisition de la Redevance Rosebel, début 2005, la Société détenait au 30 juin 2010, directement ou indirectement par sa filiale, la SOTRAPMAG s.a.r.l., des titres miniers sur les sites Paul-Isnard et un droit à Redevance sur la mine de Gross Rosebel au Surinam.

PAUL-ISNARD

Le dossier de demande de premier renouvellement du Permis Exclusif de Recherches de Paul-Isnard, dont la première période de validité prenait fin le 1^{er} décembre 2002, a été déposé le 30 juillet 2002 auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Le 24 avril 2003, le dossier a été soumis à l'approbation de la Commission Consultative des Mines de Guyane et a obtenu un avis favorable.

Le 6 janvier 2006, un avenant à la première demande de renouvellement a été déposé auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie afin de réduire la surface du permis à 140 km². Par un arrêté en date du 17 février 2006 ; le permis a été renouvelé jusqu'au 30 novembre 2007.

Conformément à la réglementation applicable, la Société a déposée le 30 juillet 2007 auprès du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables - Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières - Direction des Ressources Energétiques et Minérales, une demande de deuxième renouvellement du Permis Exclusif de Recherches de Paul Isnard pour une durée de trois ans.

Le 21 février 2008, le dossier a été soumis à l'approbation de la Commission Consultative des Mines de Guyane et a obtenu un avis favorable. Le dossier a été transmis au Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables - Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières - Direction des Ressources Energétiques et Minérales.

Le 15 septembre 2008, EURO a déposé auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable ("MEDAD") les dernières pièces nécessaires afin de permettre l'instruction du dossier de demande de deuxième renouvellement du Permis Exclusif de Recherches Paul Isnard ("PER"). Le renouvellement du PER est demandé pour une période de 3 ans, expirant en novembre 2010, et est conditionné à un engagement de dépense d'exploration à hauteur de 600.000 euros.

Le Conseil Général des Mines dans sa séance du 10 décembre 2008 a donné un avis défavorable à la demande de deuxième renouvellement du PER.

Par un arrêté en date du 19 janvier 2010, le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat a prolongé la validité du PER jusqu'au 30 novembre 2010, compte tenu d'un engagement minimal de 600 000 euros.

Notre Société a signé en date du 26 mars 2007 avec la société Golden Star un Protocole d'Accord portant notamment sur un amendement de l'accord précédent avec Golden Star a propos des concessions détenues

par sa filiale SOTRAPMAG et du Permis d'Exploration et de Recherche (« PER ») Paul Isnard, (les «Propriétés»), dont EURO est titulaire en Guyane française.

Les principaux termes de cet accord sont :

- Au titre de la production sur les Propriétés, EURO recevra des redevances calculées de la manière suivante :
 - 10% sur les 2 premiers millions d'onces produits,
 - 5% sur les 3 millions d'onces produits suivants,

multipliés, dans les deux cas, par le Cours du Marché de l'Or au-delà de 400 USD/onçe.

- D'ici novembre 2007, Golden Star, dépensera 1.215.000 Euros sur le PER Paul Isnard détenu par EURO.
- Golden Star s'engage à réaliser, dans les 12 prochains mois, une étude de faisabilité sur au moins une des Propriétés.
- Sous réserve d'une étude de faisabilité positive, Golden Star pense commencer la production commerciale d'ici 30 mois.
- Au cas où la production commerciale devait être retardée, Golden Star versera des avances sur redevance s'élevant à 1.000.000 USD par an.
- Golden Star a renoncé à la clause de retour à meilleure fortune liée à l'abandon de créance octroyée en 2004 dans le cadre de la réorganisation, la dette de 8,5 millions d'USD est donc définitivement abandonnée.

Dans le cadre de cet accord signé, Golden Star a dépensé en exploration sur le PER avant le 30 novembre 2007, une somme supérieur à 1.215.000 Euros.

Le 25 septembre 2008, une procédure contentieuse concernant les propriétés Paul Isnard détenues par EURO et SOTRAPMAG en Guyane Française a débuté au Canada (Colombie Britannique) entre EURO et Golden Star Resources Ltd. ("Golden Star"). EURO a demandé à la Cour de constater le refus de Golden Star d'honorer le contrat d'option relatif à Paul Isnard et l'octroi de dommages et intérêts de la part de Golden Star.

Le 26 septembre 2008, Golden Star a déposé un recours au Canada (Ontario), réclamant le transfert à son bénéfice des propriétés Paul Isnard. A défaut du transfert des propriétés Paul Isnard, Golden Star demande une compensation financière.

Les parties ont entrepris des pourparlers, qui ont abouti le 18 novembre 2009, à la signature d'un accord avec Golden Star afin de mettre un terme au litige («l'Accord»).

Aux termes de l'Accord, la Société a accepté de céder la totalité des parts sociales composant le capital social de SOTRAPMAG ainsi que les droits d'Euro sur le PER, à Golden Star ; en échange la Société percevra une redevance indexée sur l'or extrait des propriétés Paul Isnard. La redevance, initialement acceptée par les 2 parties, est égale à la différence entre le prix de marché de l'or et 400 USD, multipliée par 10% du niveau de production lorsque celui-ci est inférieur à 2 millions d'onçe et par 5% lorsque celui-ci est compris entre 2 et 5 millions d'onçe.

Golden Star a informé la Société, en décembre 2009, qu'elle se substituait la société Auplata SA dans le cadre de l'Accord et que c'est en conséquence Auplata qui reprend l'ensemble des droits et obligations résultant de l'Accord.

La cession de la totalité des parts sociales de SOTRAPMAG au bénéfice d'Auplata devrait intervenir au cours du 4^{ème} trimestre 2010, après la réalisation d'une recapitalisation de SOTRAPMAG.

Sur la base la transaction entre Golden Star et Auplata SA portant sur les actifs Paul Isnard et deux autres concessions situées en Guyane française, la Société a estimé que la valeur des propriétés Paul Isnard était de 1 500 KUSD (750 KUSD pour le PER et 750 KUSD pour les concessions).

Du fait de la signature de l'Accord, la valeur recouvrable du PER a été revue à la date du 31 décembre 2009. Pour information, les concessions n'ont pas de valeur comptable. Dès lors, à la date du 30 juin 2010, la Société a repris la provision pour dépréciation du PER pour 613 K€ dans ses comptes consolidés.

En janvier 2010, EURO a été informé par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat que le PER ne pourrait être renouvelé après novembre 2010. C'est pourquoi EURO en accord avec Auplata a décidé de déposer une demande de Permis d'exploitation (« PEX ») avant la fin du PER, soit avant le 30 novembre 2010. Cette demande comprendra également un transfert concomitant du PEX à SOTRAPMAG, ce transfert intervenant postérieurement à la cession de la totalité des parts sociales de SOTRAPMAG à Auplata, comme mentionné ci-dessus. La demande de PEX couvrira une zone nettement plus petite que le PER (10 km²), mais qui a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité. En effet, une demande de PEX doit démontrer que des travaux substantiels ont été réalisés et apporter la preuve de la viabilité économique.

ROYALTY GROSS ROSEBEL

Les informations, au 31 décembre 2007, fournies par IAMGOLD ont été vérifiées par une Personne Qualifiée qui a préparé un rapport pour EURO selon les termes de la norme Canadienne NI 43-101.

Au vu des informations rendues publiques par IAMGOLD au 31 décembre 2007, il ressortait du rapport de l'Expert Qualifié en date du 15 avril 2008, que l'inventaire minier au 31 décembre 2007 permettait, selon toute vraisemblance, d'anticiper que Rosebel puisse atteindre le seuil des 7.000.000 d'onces d'or, montant maximum au titre du calcul de la Redevance Rosebel, conformément à l'Accord de participation, Monsieur Carter précisait dans son rapport daté du 15 avril 2008 :

« ...Dans des circonstances normales, EURO devrait percevoir la totalité des redevances applicables au montant maximum de 7.000 000 d'onces. »

Au 31 décembre 2009, un inventaire des réserves et ressources de la mine d'or de Rosebel a été réalisé par IAMGOLD conformément à la norme Canadienne NI 43-101.

Sur la base des informations déclarées par IAMGOLD, les réserves s'établissaient au 31 décembre 2009 à :

Catégorie Minérale	Nombre d'onces au 31 décembre 2009
Réserves Prouvées	2.787.000
Réserves probables	2.307.000
Ressources Indiquées	7.231.000
Ressources Inférées	941.000

Réserves minérales prouvées : Les réserves minérales prouvées constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées, démontrées par au moins une étude préliminaire de faisabilité. L'étude doit inclure les renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement, la métallurgie, les aspects économiques et autres facteurs pertinents justifiant l'extraction rentable au moment de la rédaction du rapport.

Réserves minérales probables : Les réserves minérales probables constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude préliminaire de faisabilité. L'étude doit inclure les renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement, la métallurgie, les aspects économiques et autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction rentable.

Ressources minérales indiquées : Les ressources minières indiquées constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, densité, la norme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour permettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

Les ressources minières inférées : Les ressources minières inférées constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

De l'information complémentaire concernant le calcul des ressources sont disponibles sur le site de IAMGOLD www.iamgold.com.

La Redevance Gross Rosebel fait l'objet de paiements qui doivent être effectués par IAMGOLD, le propriétaire et opérateur de la mine d'or Rosebel au Suriname.

La production de la mine aurifère Rosebel sur les premiers six mois de 2010 s'est élevée à 184.392 onces. Sur la base des informations déposées par IAMGOLD sur le site internet www.sedar.com, IAMGOLD a estimé une production d'or en 2010 de 400.000 à 420.000 onces.

Les redevances dues à la Société au titre de la Royalty Gross Rosebel au titre du premier semestre 2010, se sont élevés à 11 426 K Euros en consolidé.

La Royalty Gross Rosebel due par IAMGOLD s'applique aux 7 premiers millions d'onces d'or de la production de la mine, les paiements qui doivent être faits par IAMGOLD au titre de la Redevance Rosebel sont calculés sur la base de la production d'or de la mine de Rosebel et le cours de l'or de l'après midi à Londres. Ce montant est calculé en prenant 10% de l'excédant du prix de l'or au-dessus de 300 USD par once en ce qui concerne la production minière provenant du minerai en « saprolite et la zone de transition », et 10% au-dessus de 350 USD par once pour le minerai en « roche dure ».

Risques environnementaux

Dans le cadre d'une activité d'exploration ou d'exploitation minière en France, une réglementation particulière relative à la préservation de l'environnement doit être respectée. Cette réglementation est principalement dictée par le Code de l'Environnement et le Code Minier et placée sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – DRIRE et de l'Office National des Forêts. La Société et sa filiale n'ayant pas à l'heure actuelle d'activité d'exploration ou d'exploitation, elles ne sont pas soumises directement à cette réglementation.

Néanmoins, depuis plus de 10 ans, la plupart des sites aurifères de Guyane, pour ne pas dire tous, font l'objet d'une invasion massive et continue de la part de nombreux orpailleurs clandestins, principalement d'origine brésilienne, mais également Surinamaïse.

Les sites aurifères détenus par la Société ou sa filiale n'échappent pas à cette invasion.

Ces orpailleurs travaillent, de façon anarchique, soit à l'aide de pompes dans des chantiers situés dans les vallées pour l'exploitation de l'or alluvionnaire, soit à l'aide de détecteurs de métaux (et, depuis peu, à l'aide de broyeurs) sur les filons de quartz aurifère situés sur les collines, dans un non respect total de l'environnement (déforestation incontrôlée, non respect du circuit de l'eau, pollution au mercure, détrit,

chasse intensive et incontrôlée). Certains orpailleurs illégaux sont équipés de matériel lourd (pelleuses). À Paul-Isnard notamment (secteur d'Elysée, notamment aux alentours des criques « Infirmes » et « Bœuf-Mort »), des galeries et des puits d'une profondeur de plusieurs dizaines de mètres ont été ouverts et présentent un réel danger.

En plus de ce pillage manifeste des ressources en or de la Société, cet orpillage clandestin va de pair avec une insécurité grandissante, liée à la circulation de bandes armées.

Meurtres, braquages et attaques à main armée, vols d'or, trafics d'armes, commerces illicites, prostitution, circulation de drogues dures, ... sont monnaie courante sur ces sites.

Cette situation a été dénoncée continuellement et à plusieurs reprises par des plaintes déposées auprès de l'Administration de Guyane (Préfecture et Procureur de la République), pour chacun des sites concernés. Ces plaintes ont été suivies d'interventions des forces de l'ordre dans le cadre notamment de l'opération « Harpie » qui, malheureusement, se sont révélées, jusqu'ici, sans réelle efficacité sur le terrain.

La Société ayant été informée de l'augmentation de l'activité de mineurs clandestins sur le site de Paul Isnard, EURO a déposé le 8 septembre 2008 une nouvelle plainte contre X auprès de Monsieur le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Cayenne (enregistrée le 11 septembre 2008), demandant l'assistance des pouvoirs publics pour réduire ces activités. Afin de répondre à cette situation, EURO a également fait appel à des consultants pour qu'ils préconisent dans un rapport les actions les plus adaptées à entreprendre. Cette activité clandestine sur le site de Paul Isnard ayant à nouveau augmenté au cours du dernier trimestre 2008, la Société a fait appel début 2009 à un prestataire extérieur afin de sécuriser le site de Paul Isnard par :

- a) L'établissement de rondes régulières sur le site de Paul Isnard ;
- b) L'établissement de comptes-rendus relevant la présence des « clandestins » sur le site de Paul Isnard avec relevé des positions GPS ;
- c) La préparation du rapport nécessaire permettant à la Société de compléter et mettre à jour la Plainte afin que les actions nécessaires puissent être prises par les autorités compétentes pour garantir les intérêts de la Société sur le site de Paul Isnard.

Il va sans dire que ce pillage des ressources aurifères de sub-surface (aussi bien en alluvionnaire qu'en primaire), les problèmes environnementaux et cette insécurité constituent des éléments extrêmement négatifs pour les compagnies minières, dépréciant considérablement la valeur des projets affectés par ces pratiques, restreignant les possibilités de reprise des travaux de terrain, car mettant en danger les équipes de prospection.

DISTRIBUTION DE PRIME D'EMISSION

Suite à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2010, la Société a mis en paiement le 25 mai 2010 au bénéfice de tous les actionnaires inscrits dans ses registres une prime d'émission d'un montant de 17 499 millions €

La prime d'émission concerne le capital libéré versé par les actionnaires à chaque augmentation de capital de la Société, diminué de la valeur nominale des actions. Cette distribution n'a pas eu d'incidence fiscale sur les actionnaires. Le montant de la distribution proposée de la prime d'émission représentait le cumul de la trésorerie excédentaire.

Toutes les distributions futures de primes d'émission seront proposées par le conseil d'administration en tenant compte de différents facteurs, notamment les résultats opérationnels de la Société, sa situation

financière et ses besoins actuels et anticipés de trésorerie, et seront soumises à l'approbation des actionnaires.

DESCRIPTION DE L'EVOLUTION PREVISIBLE DE L'ACTIVITE SUR LES DOUZE PROCHAINS MOIS

Au titre des douze prochains mois, à condition que l'augmentation de la production de Rosebel et que les cours élevés actuels du prix de l'or se maintiennent, la redevance Rosebel devrait procurer à la Société une trésorerie d'environ 28.000.000 USD à comparer aux 25.000.000 USD pour la même période l'année dernière. La trésorerie sera diminuée par des paiements d'impôts, car la société n'a plus de report déficitaire qui peut absorber les profits de la société.

Paris, le 10 août 2010

Le Directeur Général
Larry E. Phillips



**Etats financiers consolidés
au 30 juin 2010**

Sommaire

I.	Bilan consolidé	14
II.	Compte de résultat consolidé	15
III.	État du résultat global	16
IV.	Tableau consolidé des flux de trésorerie	17
V.	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	18
VI.	Notes aux états financiers consolidés	
1	Informations générales	19
2	Principales méthodes comptables et présentation	20
3	Gestion du risque financier	22
4	Immobilisations incorporelles	23
5	Immobilisations corporelles	24
6	Créances clients et autres actifs courants	24
7	Trésorerie et équivalents de trésorerie	25
8	Capital social	25
9	Paiements fondés sur des actions	25
10	Passifs financiers	26
11	Dettes fournisseurs et autres passifs courants	26
12	Produits des activités ordinaires et autres produits opérationnels	27
13	Charges opérationnelles	27
14	Produits et charges financiers	28
15	Dotation aux amortissements	28
16	Impôts	29
17	Résultat par action	30
18	Parties liées	30
19	Actifs détenus en vue de la vente	30

I Bilan consolidé (en milliers d'euros)

	Notes	Au 30 juin 2010	Au 31 décembre 2009
ACTIFS NON COURANTS		<u>8 522 €</u>	<u>8 409 €</u>
Immobilisations incorporelles	4	8 504	7 525
Immobilisations corporelles	5	-	-
Autres actifs financiers		-	-
Impôts différés	16.3	18	884
ACTIFS COURANTS		<u>8 508 €</u>	<u>17 799 €</u>
Créances clients et comptes rattachés	6	6 137	5 689
Autres actifs courants	6	105	35
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	1 648	11 509
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	19	618	567
TOTAL DES ACTIFS		<u>17 030 €</u>	<u>26 208 €</u>
CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE		<u>14 699 €</u>	<u>22 247 €</u>
Capital émis	8	625	625
Primes d'émission	8	29 477	46 976
Autres réserves		(21 350)	(36 127)
Résultats non distribués		5 947	10 774
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		<u>14 699 €</u>	<u>22 247 €</u>
PASSIFS COURANTS		<u>2 331 €</u>	<u>3 961 €</u>
Instruments financiers dérivés	10	-	2 550
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11	162	180
Autres passifs	11	64	208
Impôt sur le résultat	11	2 104	958
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	19	2	65
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		<u>17 030 €</u>	<u>26 208 €</u>

II Compte de résultat consolidé (en milliers d'euros)

	Notes	Semestre clos le	
		30 juin 2010	30 juin 2009
Produits des activités ordinaires	12	11 459	8 824
Charges opérationnelles	13	(549)	(1 069)
Dotation aux amortissements	15	(287)	(305)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		<u>10 624 €</u>	<u>7 450 €</u>
Produits financiers	14	416	19
Charges financières	14	(1 874)	(509)
RÉSULTAT FINANCIER		<u>(1 459) €</u>	<u>(490) €</u>
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		<u>9 165 €</u>	<u>6 960 €</u>
(Charges) / Produits d'impôt	16	(3 218)	(2 337)
RÉSULTAT NET		<u>5 947 €</u>	<u>4 622 €</u>
Résultat net		5 947 €	4 622 €
RÉSULTAT PAR ACTION			
de base		0,095 €	0,074 €
dilué		0,095 €	0,074 €

III État du résultat global (en milliers d'euros)

	Semestre clos le	
	30 juin 2010	30 juin 2009
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	5 947	4 622
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Écarts de conversion	4 004	(307)
<i>Autres éléments du résultat global de la période</i>	<i>4 004</i>	<i>(307)</i>
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	<u>9 951 €</u>	<u>4 315 €</u>

IV Tableau consolidé des flux de trésorerie (en milliers d'euros)

	Notes	Semestre clos le	
		30 juin 2010	30 juin 2009
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES			
<i>Élimination des charges sans incidence sur la trésorerie et/ou non liées aux activités opérationnelles :</i>			
Dotations aux amortissements et provisions	15	287	305
Charge d'impôt sur le résultat	16	3 218	2 337
Instruments financiers dérivés	14	1 801	470
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AVANT VARIATION NETTE DU FONDS DE ROULEMENT LIÉ AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		11 253	7 734
Variation des créances clients et des autres actifs courants		456	716
Variation des dettes fournisseurs et des autres passifs courants		(276)	(1 043)
VARIATION NETTE DU FONDS DE ROULEMENT LIÉ AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		180	1 759
Impôts payés		(1 438)	-
TRÉSORERIE NETTE GÉNÉRÉE PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		9 995 €	5 976 €
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Paiement d'une prime d'émission		(17 499)	-
Paiement lié à un instrument financier		(4 580)	(2 783)
TRÉSORERIE NETTE (ABSORBÉE) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		(22 079) €	(2 783) €
Incidence des variations de cours des devises		2 224	(79)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		<u>(9 860) €</u>	<u>3 114 €</u>
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE		11 511	468
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE		1 651	3 582
(DIMINUTION)/AUGMENTATION		(9 860)	3 114

V Tableau de variation des capitaux propres consolidés (en milliers d'euros)

	Capital social	Primes d'émission	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2008 avant affectation du résultat	625	46 976	(40 280)	4 684	12 005
Affectation du résultat 2008			4 684	(4 684)	-
Solde au 31 décembre 2008 après affectation du résultat	625	46 976	(35 595)	-	12 005
Total du résultat global pour la période close le 30 juin 2009			(307)	4 622	4 315
Solde au 30 juin 2009	625	46 976	(35 902)	4 622	16 320

	Capital social	Primes d'émission	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2009 avant affectation du résultat	625	46 976	(36 128)	10 774	22 247
Affectation du résultat 2009			10 774	(10 774)	-
Solde au 31 décembre 2009 après affectation du résultat	625	46 976	(25 354)	-	22 247
Distribution de la prime d'émission		(17 499)			(17 499)
Total du résultat global pour la période close le 30 juin 2010			4 004	5 947	9 951
Solde au 30 juin 2010	625	29 477	(21 350)	5 947	14 699

VI Notes aux états financiers consolidés

1) Informations générales

1.1) Euro Ressources SA

Le groupe EURO Ressources est constitué de la société mère, EURO Ressources SA (« EURO », « la Société » ou « le Groupe ») et de sa filiale Société de Travaux Publics et de Mines Aurifères en Guyane S.A.R.L. (« SOTRAPMAG »), qu'elle détient à 100 %. EURO est une société anonyme domiciliée en France métropolitaine dont le siège social est situé à Paris.

À compter du 2 décembre 2008, IAMGOLD est devenue la société mère d'EURO en acquérant 43,4 millions d'actions (71,6 % de la Société) lors d'une offre publique d'achat couronnée de succès. L'offre a ensuite été réouverte et au 31 décembre 2008, après avoir acquis des actions supplémentaires, IAMGOLD détenait 52,8 millions d'actions, soit 84,5 % du capital de la Société. Entre le 1er janvier 2009 et le 30 juin 2010, IAMGOLD a acquis des actions supplémentaires de la Société, portant sa participation à environ 86 %.

Au cours du deuxième trimestre 2009, EURO a demandé le retrait de ses actions ordinaires de la cote officielle de la Bourse de Toronto en raison du faible volume de transactions. Ce retrait a pris effet le 17 juillet 2009 en fin de journée. Les actions ordinaires EURO sont toujours négociées à Paris sur NYSE Euronext sous le symbole « EUR ».

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés le 10 août 2010 par le conseil d'administration.

1.2) Description des activités

Le Groupe opère dans le secteur des mines aurifères.

En 2004, EURO a finalisé l'acquisition de droits de redevances sur la mine Rosebel au Suriname, exploitée par IAMGOLD Corporation. Jusqu'à son rachat par IAMGOLD fin 2008, EURO avait pour politique d'acquiescer de nouveaux droits de redevance sur des activités de même nature dans le secteur des mines d'or.

La principale source de revenus du Groupe est constituée des redevances liées à l'activité de la mine Gross Rosebel. Cette activité n'a aucun caractère saisonnier ou cyclique. Les redevances payées à EURO dépendent du volume de la production d'or de la mine et de l'évolution du cours de l'or.

1.3) Liste des sociétés du Groupe

Au 30 juin 2010, les états financiers consolidés comprennent les comptes d'EURO et de sa filiale. Le périmètre de consolidation du Groupe n'a connu aucune variation au cours du premier semestre 2010 :

Société	EURO Ressources SA	SOTRAPMAG SARL
N° SIRET	390 919 082 00029	339 146 284 00015
Siège social	23 rue du Roule 75001 Paris France	859 Rocade du Baduel Cayenne, Guyane française 97300
Méthode de consolidation 2010	Société mère	Intégration globale
Méthode de consolidation 2009	Société mère	Intégration globale
% de contrôle en 2010	Société mère	100 %
% de contrôle en 2009	Société mère	100 %
% d'intérêt en 2010	100 %	100 %
% d'intérêt en 2009	100 %	100 %

2) Principales méthodes comptables et présentation

2.1) Normes

Les états financiers consolidés sont préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'approuvées par l'Union européenne. Les états financiers consolidés intermédiaires ont été établis conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Les méthodes comptables sont cohérentes avec celles adoptées pour les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Au 30 juin 2010, ces normes diffèrent des IFRS telles qu'approuvées par l'International Accounting Standard Board (IASB) dans la mesure où les normes et interprétations ci-après n'ont pas encore été approuvées par l'Union européenne :

- IAS 24 – Information relative aux parties liées (version publiée par l'IASB le 4 novembre 2009)
- Amendement à IFRS 1 – Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants
- IFRS 3 R – Regroupements d'entreprises
- Amendement à IFRS 7 – Améliorations des IFRS, clarification des informations à fournir
- IFRS 9 – Instruments financiers – Classification et évaluation des actifs financiers

Au 30 juin 2010, ces normes, amendements et interprétations n'étaient pas encore entrés en vigueur ou n'étaient pas applicables à EURO.

Par conséquent, ces états financiers consolidés sont également préparés conformément aux IFRS telles qu'approuvées par l'IASB.

Les états financiers consolidés pour la période close le 30 juin 2010 ont été établis selon le principe du coût historique ajusté par la réévaluation des passifs financiers par le biais du compte de résultat afin de comptabiliser les instruments dérivés à leur juste valeur.

EURO, qui est une société française, prépare et présente ses états financiers en euros (€ ou EUR). Toutefois, la monnaie fonctionnelle d'EURO est le dollar américain, qui est la devise dans laquelle sont libellées ses principales transactions, comme les redevances. Certaines informations supplémentaires sont présentées en dollars américains (\$) dans ces états financiers.

2.1.1) Révisions, interprétations et amendements aux normes publiées entrant en vigueur en 2010

Les révisions, interprétations et amendements suivants sont devenus d'application obligatoire pour l'exercice 2010 :

Les révisions, interprétations et amendements suivants ne s'appliquent pas à EURO ou n'ont pas d'impact significatif sur la présentation des informations financières d'EURO :

- IAS 27 R – États financiers consolidés et individuels
- Amendement à IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation
- IFRS 1 – Premières améliorations annuelles des IFRS
- Amendement à IFRS 2 – Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie
- IFRS 3 – Regroupements d'entreprises
- IFRIC 12 – Accords de concession de services
- IFRIC 15 - Contrats de construction de biens immobiliers
- IFRIC 16 – Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger
- IFRIC 17 - Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires
- IFRIC 18 - Transferts d'actifs provenant de clients

2.1.2) Normes, interprétations et amendements aux normes déjà publiées, non encore entrés en vigueur

Les nouvelles normes, amendements aux normes et interprétations ont été publiés mais ne s'appliquent pas à l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010 et n'ont pas été adoptés par anticipation. Les normes suivantes ne sont pas applicables à EURO :

- IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères
- IAS 28 – Participations dans des entreprises associées
- IAS 31 – Participations dans des coentreprises
- IAS 32 – Classement des émissions de droits
- IFRS 3 R – Regroupements d'entreprises
- IFRIC 13 – Programmes de fidélisation de la clientèle
- IFRIC 14 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction
- IFRIC 15 - Accords de construction de biens immobiliers
- IFRIC 16 – Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger
- IFRIC 17 - Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires
- IFRIC 18 - Transferts d'actifs provenant de clients
- IFRIC 19 – Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres

3) Gestion du risque financier

De par ses activités, le Groupe est exposé à différents types de risques financiers : le risque de marché (principalement le cours de l'or et le risque de change), le risque de crédit et le risque de liquidité (investissement de sa trésorerie excédentaire).

Le programme de gestion des risques du Groupe, qui suit la volatilité des marchés financiers, cherche à minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe.

3.1) Risque de marché

3.1.1) Risque de variation du cours de l'or

Variation des redevances

Le Groupe est exposé au risque de variation du cours de l'or. Les produits des redevances Rosebel sont calculés sur la base de la moyenne du cours trimestriel de l'or (« London PM gold price ») pour chaque trimestre civil. La production attribuable aux redevances Rosebel en 2009 s'élève à environ 404 000 onces et devrait s'établir à près de 400 000 onces en 2010. Le tableau ci-après présente l'incidence des variations des cours moyens trimestriels sur les revenus d'EURO, sur la base d'une production attribuable de 400 000 onces :

Variation du cours de l'or en onces - moyenne par trimestre	25 \$	50 \$	75 \$	100 \$
Variation des produits des redevances	1 000 000 \$	2 000 000 \$	3 000 000 \$	4 000 000 \$

Variation des dérivés

Dans le cadre de son programme de gestion des risques, le Groupe a conclu des contrats de vente à terme d'or qui reflètent la méthode de calcul du cours de l'or applicable aux calculs des redevances Rosebel pour le trimestre civil concerné (voir la Note 10). À la fin de chaque trimestre civil, le contrat de vente à terme concerné est dénoué et la différence entre le cours de liquidation pour ce trimestre et le prix contractuel de 458,50 \$ l'once est réglée. Les dernières 5 700 onces d'or ont été réglées fin janvier 2010. Au 30 juin 2010, le Groupe n'avait plus de charge liée à des instruments financiers sur l'or.

3.1.2) Risque de change

EURO est une société française exposée au risque de change car ses transactions sont principalement réalisées en dollars américains mais sont présentées en euros ; 99,9 % de ses produits sont en dollars américains et 0,01 % en euros. Les charges opérationnelles encourues en euros excèdent les produits présentés en euros ; toutefois, ce risque est considéré comme négligeable dans la mesure où l'excédent des charges présentées en euros sur les produits ne représente qu'une faible part du total des charges.

(en milliers d'euros)		US \$	EUR	CAD	% exposé au risque de change
Produits	11 459 €	11 426 €	33 €	-	99,7 %
Charges	2 710 €	2 404 €	267 €	38 €	89 %
<i>opérationnelles</i>	549 €	243 €	267 €	38 €	44 %
<i>financières</i>	1 874 €	1 874 €	-	-	100 %
<i>amortissements</i>	287 €	287 €	-	-	100 %

3.2) Risque de crédit

Le Groupe est soumis à un risque de concentration de crédit, 99,9 % de ses revenus résultant d'une seule source, à savoir les redevances Rosebel. Ces redevances sont versées par la société IAMGOLD, qui exploite la mine Rosebel. La direction considère que compte tenu de la situation financière et de la nature des activités opérationnelles poursuivies d'IAMGOLD, le risque de perte est faible.

3.3) Risque de liquidité

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver une liquidité appropriée afin de parer aux dépenses futures et à toutes les éventualités possibles. À cet égard le Groupe estime que ses produits financiers récurrents sont adéquats. La Société ne bénéficie plus de facilités de crédit, ayant remboursé sa dette fin 2008. Depuis octobre 2009, la Société investit sa trésorerie excédentaire afin de maximiser ses profits tout en limitant les risques potentiels. La Société dispose de politiques spécifiques qui sont suivies et exposées dans la politique d'investissement à court terme. Chaque trimestre, la Société revoit les stratégies relatives à l'investissement de la trésorerie afin de s'assurer que les notations des institutions financières restent excellentes et qu'il n'existe pas de meilleures opportunités d'investissement, de façon à maximiser les rendements pour les actionnaires et protéger les actifs de la Société.

4) Immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)

Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles du Groupe s'analysent comme suit :

	31 décembre 2009	Augmentatio n	Diminution/ Reprise	Écarts de conversion	30 juin 2010
<u>Valeurs brutes</u>					
Rosebel	10 712			1 838	12 550
Total	10 712 €	€-	€-	1 838 €	12 550 €
<u>Amortissements</u>					
Rosebel	(3 186)	(287)		(573)	(4 046)
Total	(3 186) €	(287) €	€-	(573) €	(4 046) €
<u>Valeurs nettes</u>					
Rosebel	7 525	(287)		1 265	8 504
Total	7 525 €	(287) €	€-	1 265	8 504 €

5) Immobilisations corporelles
(en milliers d'euros)

	31 décembre 2009	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	30 juin 2010
<u>Valeurs brutes</u>					
Autres immobilisations corporelles	4	-	(2)	3	5
Total	4 €	€-	(2) €	3 €	5 €
<u>Amortissements</u>					
Autres immobilisations corporelles	(4)	-	1	(2)	(5)
Total	(4) €	€-	1 €	(2) €	(5) €
<u>Valeurs nettes</u>					
Autres immobilisations corporelles	-	-	(1)	1	-
Total	€-	€-	(1) €	1 €	- €

6) Créances clients et autres actifs courants
(en milliers d'euros)

Actifs courants	30 juin 2010	31 décembre 2009
Créances clients et comptes rattachés ¹	6 137	5 689
Sous-total des créances clients et comptes rattachés	6 137	5 689
Créances fiscales et sociales	81	35
Charges constatées d'avance	24	-
Sous-total des autres actifs courants	105	35
Total	6 242 €	5 724 €

¹ Les créances clients et comptes rattachés comprennent 6,112 millions € à recevoir d'IAMGOLD.

7) Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'euros)

	30 juin 2010	31 décembre 2009
Titres négociables ¹	1 294	6 143
Trésorerie	354	5 366
Total	1 648 €	11 509 €

¹ La juste valeur et la valeur comptable sont identiques.

En octobre 2009, EURO a commencé à placer sa trésorerie excédentaire dans des investissements à court terme conformes à la stratégie d'investissement à court terme afin de dégager des rendements les plus élevés possibles accompagnés d'un niveau de risque approprié (voir la Note 3.3).

8) Capital social

Au 30 juin 2010, le capital de la Société était constitué de 62 496 461 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € par action.

Il n'y a pas eu d'émission d'actions au premier semestre 2010.

Le 25 mai 2010, la Société a distribué à tous les actionnaires inscrits au registre une prime d'émission de 17 499 millions €.

La prime d'émission concerne le capital libéré versé par les actionnaires à chaque augmentation de capital de la Société, diminué de la valeur nominale des actions. Cette distribution n'a pas eu d'incidence fiscale sur les actionnaires. Le montant de la distribution proposée de la prime d'émission représentait le cumul de la trésorerie excédentaire.

Toutes les distributions futures de primes d'émission seront proposées par le conseil d'administration en tenant compte de différents facteurs, notamment les résultats opérationnels de la Société, sa situation financière et ses besoins actuels et anticipés de trésorerie, et seront soumises à l'approbation des actionnaires.

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social (en milliers d'euros)	Primes d'émission (en milliers d'euros)
Au 31 décembre 2009	62 496 461	0,01 €	625 €	46 976 €
Le 25 mai 2010				(17 499)
Au 30 juin 2010	62 496 461	0,01 €	625 €	29 477 €

9) Paiements fondés sur des actions

Le Plan d'options sur actions d'EURO permet au conseil d'administration d'EURO d'octroyer des options sur actions aux participants remplissant les conditions requises à un prix de souscription minimum égal à 80 % du cours de clôture sur Euronext Paris au cours des 20 jours consécutifs précédant la date d'attribution de l'option.

En décembre 2008, toutes les options encore en circulation ont été exercées. Aucune option n'a été attribuée au premier semestre 2010.

10) Passifs financiers (en milliers d'euros)

	30 juin 2010	31 décembre 2009
Instruments financiers dérivés	-	2 550
Total du passif financier courant	€-	2 550 €

Instruments financiers dérivés

Dans le cadre du financement Macquarie, EURO a dû couvrir une partie des produits des redevances contre les fluctuations du cours de l'or. À cette fin, EURO a conclu deux contrats de vente à terme d'or :

Un contrat de vente à terme de 57 000 onces d'or à 421 \$ l'once payable 29 jours après chaque trimestre civil en 10 montants trimestriels égaux de 5 700 onces, a pris effet en janvier 2005. EURO a réglé son dernier contrat de vente à terme d'or de 5 700 onces d'or à 421 \$ l'once le 31 juillet 2007.

Un second contrat de vente à terme de 57 000 onces d'or à 458,50 \$ l'once payable 29 jours après chaque trimestre civil en 10 montants trimestriels égaux de 5 700 onces, a pris effet en juillet 2007.

Aux termes de ces contrats, quand le cours moyen trimestriel de l'or (« London PM gold price ») était inférieur au cours de liquidation, Macquarie payait à EURO la différence entre ce cours moyen et le cours contractuel pour 5 700 onces d'or. Inversement, si le cours moyen trimestriel (« London PM gold price ») était supérieur au cours contractuel par once d'or, le Groupe versait à l'institution financière la différence entre le cours moyen et le cours contractuel pour 5 700 onces d'or.

Les dernières 5 700 onces d'or ont été réglées fin janvier 2010.

11) Dettes fournisseurs et autres passifs courants (en milliers d'euros)

	30 juin 2010	31 décembre 2009
Dettes fournisseurs	162	180
Dettes fiscales et sociales	27	178
Dettes intragroupe avec IAMGOLD	21	17
Autres passifs ¹	16	13
Impôt exigible sur le résultat	2 104	958
Total	2 330 €	1 346 €

¹ Les autres passifs comprennent principalement des jetons de présence dus au titre du quatrième trimestre 2009 et du deuxième trimestre 2010.

12) Produits des activités ordinaires et autres produits opérationnels
(en milliers d'euros)

	Semestre clos le 30 juin	
	2010	2009
Redevances Rosebel	11 426	8 734
Autres produits opérationnels	33	90
Total	11 459 €	8 824 €

Les produits des activités ordinaires proviennent de deux types d'activités :

- des redevances découlant de l'exploitation de la mine de Rosebel, et
- des redevances afférentes à des activités d'extraction minière par des tiers en Guyane française.

Les produits des redevances découlant de l'exploitation de la mine de Rosebel constituent la principale source de revenus.

13) Charges opérationnelles
(en milliers d'euros)

	Semestre clos le 30 juin	
	2010	2009
Coûts liés à l'OPA par IAMGOLD	-	6
Charges administratives	240	459
Jetons de présence	41	34
Honoraires des auditeurs	63	71
Honoraires juridiques	110	92
Coûts liés au retrait de la cote officielle	74	92
Taxe professionnelle	21	73
Coûts liés à la sûreté sur les biens Paul Isnard	-	242
Total des charges opérationnelles	549 €	1 069 €

14) Produits et charges financiers (en milliers d'euros)

	Semestre clos le 30 juin	
	2010	2009
Autres produits de placements	12	1
Gain de change	404	18
Total des produits financiers	416 €	19 €
Perte de change	74	39
Charge liée aux instruments financiers	1 801 ¹	470
Total des charges financières	1 874 €	509 €
(Charges)/produits financiers nets	(1 459) €	(490) €

Contrat de change à terme¹

En avril 2010, EURO a conclu un contrat de change à terme avec une institution financière afin de diminuer l'impact de change lié à la prime d'émission, qui devait être payée en euros en mai 2010. Le prix à terme convenu était de 1 € = 1,3570 \$ et à la date d'échéance, le taux de change était de 1 € = 1,2201 \$. EURO a payé 2,39 millions \$ à l'institution financière au titre de ce contrat de dérivé et a comptabilisé une charge correspondante dans le compte de résultat.

15) Dotation aux amortissements (en milliers d'euros)

	Semestre clos le 30 juin	
	2010	2009
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	287	305
Total de la dotation	287 €	305 €

16) Impôts

16.1) Rapprochement d'impôts (en milliers d'euros)

Le tableau ci-dessous fournit un rapprochement entre l'impôt théorique calculé au taux applicable aux sociétés en France et l'impôt au taux effectif :

	Semestre clos le 30 juin	
	2010	2009
Résultat avant impôt	9 165 €	6 960 €
Impôt théorique calculé au taux légal applicable dans le pays de chaque filiale	(3 147)	(2 320)
Impôts liés aux charges non déductibles	44	(20)
CVAE ¹	(102)	
Écarts de conversion	(13)	3
Impôt effectif	(3 218) €	(2 337) €

Le taux de l'impôt sur le résultat appliqué pour le premier semestre 2009 est de 33,33 %, et de 34,33 % pour le premier semestre 2010.

¹ Conformément à IAS 12, la qualification de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dès le 31 décembre 2009 des impôts différés relatifs aux différences temporaires existant à cette date par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice, la loi de finance ayant été votée en 2009. Cette charge d'impôt différé est présentée à la ligne « impôt sur le résultat ». En outre à compter de l'exercice 2010, le montant total de la charge courante et différée relative à la CVAE est présenté sur une seule ligne.

16.2) (Charges) / Produits d'impôt exigible (en milliers d'euros)

Les impôts comprennent :

	Semestre clos le 30 juin	
	2010	2009
(Charges) / Produits d'impôt exigible	(2 306)	-
Produits d'impôt différé sur différences temporaires et déficits reportables	(912)	(2 337)
Total	(3 218) €	(2 337) €

16.3) Actifs d'impôt différé

Les actifs d'impôt différé s'élèvent à 0,02 million €. En l'absence d'autres déficits fiscaux reportables, l'actif d'impôt différé se rapporte à des différences temporaires.

17) Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du Groupe – rapporté au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice (hors actions propres).

	Semestre clos le 30 juin	
	2010	2009
Résultat net attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires	5 947 €	4 622 €
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	62 496 461	62 496 461
Résultat par action		
de base	0,095 €	0,074 €
dilué	0,095 €	0,074 €

18) Parties liées

Les informations relatives aux parties liées sont les suivantes :

	IAMGOLD Corporation
Présentation des parties liées	IAMGOLD est actionnaire majoritaire d'EURO Ressources S.A. (la Société détient 86 % de l'ensemble des actions en circulation et des actions diluées)
Nature des relations entre parties liées	Les commissions de gestion encourues durant le premier semestre 2010 se sont élevées à 0,110 million € dont 0,018 million € étaient payables au 30 juin 2010 ; les frais remboursables encourus et dus à IAMGOLD s'élèvent à 0,001 million €.

19) Actifs détenus en vue de la vente

Le 18 novembre 2009, la Société et Golden Star ont signé un accord transactionnel afin de mettre un terme au litige opposant les deux parties concernant les Propriétés Paul Isnard détenus par EURO et la Société de Travaux Publics et de Mines Aurifères en Guyane S.A.R.L. (« SOTRAPMAG »), filiale détenue à 100 % par EURO et basée en Guyane Française.

Les Propriétés Paul Isnard sont constituées de huit concessions minières détenues par SOTRAPMAG et du Permis Exclusif de Recherches (« PER ») Paul Isnard (collectivement « les Propriétés Paul Isnard »). Le renouvellement du PER a été accordé en janvier 2010 jusqu'à la fin novembre 2010.

Aux termes de l'accord transactionnel, EURO s'est engagé à transférer les titres SOTRAPMAG et les droits d'EURO sur le PER à Golden Star, et EURO recevra une redevance sur la production d'or des Propriétés Paul Isnard. La redevance, conformément à l'accord initial conclu par les parties, représente la différence entre le cours de l'or et 400,00 \$ multipliés par 10 % de la production d'or jusqu'à deux millions d'onces, et par 5 % de la production d'or entre deux et cinq millions d'onces.

EURO transférera les Propriétés Paul Isnard en échange d'un actif non monétaire : une redevance sur la production d'or. Selon IAS 38, le coût d'une telle immobilisation incorporelle doit être évalué à la juste valeur. Si l'actif acquis ne peut être évalué à la juste valeur, son coût est évalué à la juste valeur de l'actif abandonné. La redevance ne peut être évaluée à la juste valeur car les ressources présentées sont considérées comme « inférées » et n'ont pas

nécessairement de viabilité économique. EURO a décidé d'évaluer la redevance à la juste valeur des Propriétés Paul Isnard transférées à Golden Star.

En décembre 2009, Golden Star a informé EURO que la propriété de SOTRAPMAG et les droits d'EURO sur le PER devaient être transférés à Auplata S.A. Le transfert à Auplata S.A. devrait intervenir au cours du 4^{ème} trimestre 2010, après la réalisation d'une recapitalisation de SOTRAPMAG. Sur la base de la transaction entre Golden Star et Auplata pour la vente des Propriétés Paul Isnard et de deux autres propriétés d'exploration en Guyane Française, la Société a estimé la valeur des Propriétés Paul Isnard à 1 500 000 \$ (750 000 \$ pour le PER et 750 000 \$ pour les concessions).

Du fait de cet accord transactionnel conclu avec Golden Star pour le transfert des Propriétés Paul Isnard, la valeur recouvrable du PER a été revue au 31 décembre 2009. Rappelons que les concessions n'ont pas de valeur comptable. En conséquence, EURO a repris la provision pour dépréciation portant sur le PER de 750 000 \$ au 31 décembre 2009.

En janvier 2010, EURO a été informé par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat que le PER ne pourrait être renouvelé après novembre 2010. C'est pourquoi EURO, en accord avec Auplata, a décidé de déposer une demande de Permis d'exploitation (« PEX ») avant la fin du PER, soit avant le 30 novembre 2010. Cette demande comprendra également un transfert concomitant du PEX à SOTRAPMAG, ce transfert intervenant postérieurement à la cession de la totalité des parts sociales de SOTRAPMAG à Auplata. La demande de PEX couvrira une zone nettement plus petite que le PER (10 km²), mais qui a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité. En effet, une demande de PEX doit démontrer que des travaux substantiels ont été réalisés et apporter la preuve de la viabilité économique.

Les actifs et passifs de SOTRAPMAG et les droits d'EURO sur le PER ont été présentés comme « détenus en vue de la vente » au 30 juin 2010, comme analysé dans le tableau ci-après :

Actifs classés comme détenus en vue de la vente	30 juin 2010	31 décembre 2009
Paul Isnard	4 494	3 835
Dépréciation de Paul Isnard	(3 878)	(3 312)
Créances clients	2	42
Trésorerie	2	2
Total	618 €	567 €

Passifs classés comme détenus en vue de la vente	30 juin 2010	31 décembre 2009
Dettes fournisseurs	-	38
Autres passifs courants	2	27
Total	1 €	65 €



**Rapport des Commissaires aux Comptes
Premier Semestre 2010**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

S&W Associés
8, avenue du Président Wilson
75116 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2010

Aux Actionnaires
EURO RESSOURCES S.A.
23 rue du Roule
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Euro Ressources S.A. relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

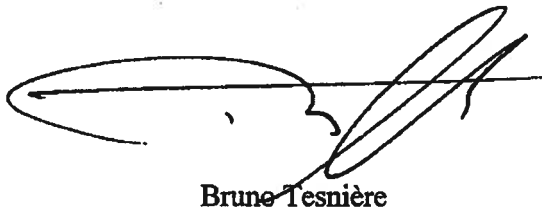
2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 20 août 2010

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Brune Tesnière

S & W Associés



Maryse Legoff



Attestation des Responsables



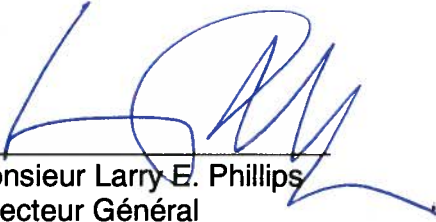
EURO RESSOURCES S.A.

Je soussigné,

Monsieur Larry E. Phillips, agissant en qualité de Directeur Général de la société
EURO Ressources,

Atteste, à ma connaissance, que les comptes complets pour le semestre écoulé
sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une
image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et
de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport
semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants
survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les
comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description
des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de
l'exercice.

Fait le 31 août 2010


Monsieur Larry E. Phillips
Directeur Général

23, rue du Roule
75001 - Paris
S.A.
au capital de 624.964.61€
SIRET 390 919 082 00086
Code APE : 142 A